

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités  
Locales

Service des relations avec  
les collectivités locales

Bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et  
des dotations

Affaire suivie par : bernadette SOLIRENE  
Tél : 05 62 61 44 26  
Mél : bernadette.solirene@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :  
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Auch, le - 6 OCT. 2016

Le PREFET du GERS

À

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements  
publics de coopération intercommunale  
Monsieur le Président du conseil départemental du Gers  
(en communication aux sous-préfets d'arrondissement)

**Objet :** Délibérations fiscales à prendre au cours de l'année 2016 pour une application en 2017

**P.J. :** Circulaire NOR :INTB1625734N du 22 septembre 2016

Je vous transmets, ci-joint, la circulaire du 22 septembre 2016 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2016 pour être applicables en 2017. Cette circulaire est également disponible sur le site internet de la préfecture du Gers (rubrique Publications/Publications-des-services-Informations fiscales et budgétaires).

Elle présente les différentes nouveautés ou modifications introduites en matière fiscale et est accompagnée de deux annexes qui rappellent les dates limites d'adoption des délibérations en matière fiscale et par catégorie de collectivités.

Ainsi, pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les différentes délibérations relatives à la fiscalité locale doivent être prises, selon la nature des impositions concernées, avant des dates différentes, à savoir principalement :

- avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour les délibérations relatives à la plupart des exonérations ou abattements portant sur les quatre taxes directes locales, pour celles relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité et à la taxe de séjour ;

- avant le 15 octobre 2016 pour l'institution et les exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- avant le 30 novembre 2016 pour la taxe d'aménagement et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Les délibérations devront être communiquées au représentant de l'État dans votre arrondissement, au titre du contrôle de légalité, au plus tard dans les 10 jours suivant la date limite pour leur adoption. Elles seront ensuite communiquées par mes services au pôle « fiscalité directe locale » (FDL) de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Gers.

Afin de vous aider dans vos démarches, je vous invite également à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) sur lequel a été mis en ligne le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2016 ainsi que des modèles de délibérations pour l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération ou de suppression d'exonération pour les différentes taxes locales.

Les services de la préfecture, des sous-préfectures et de la direction départementale des finances publiques du Gers restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Copie à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers

Pour le préfet  
Le secrétaire général

  
Christian GUYARD.